



## Règlement d'intervention du fonds touristique départemental

Le Conseil départemental de la Haute-Vienne peut accorder une aide financière aux collectivités locales, aux offices de tourisme, aux propriétaires et gestionnaires publics de sites de loisirs selon des conditions fixées par le présent règlement d'intervention approuvé par délibération de l'Assemblée départementale des 7 et 8 février 2008.

La possibilité d'attribution d'une subvention départementale sera examinée au regard de la qualité du projet présenté et du respect des dispositions du présent règlement.

|   |  |
|---|--|
| <b>ACTION 1</b>                         | <b>Aide à l'équipement des offices de tourisme</b>   |
| <b>OBJECTIFS</b>                        | * améliorer l'organisation territoriale des OTSI<br>* améliorer les conditions d'accueil et d'information des touristes  |
| <b>BENEFICIAIRES</b>                    | * collectivités locales<br>* offices de tourisme   |
| <b>DEPENSES SUBVENTIONNABLES</b>        | * aménagement des espaces d'accueil du public  |
| <b>CRITERES D'ATTRIBUTION</b>           | * organisation territoriale formalisée de l'accueil touristique (complémentarité des périodes et des horaires d'ouverture, mutualisation des moyens humains et matériels, diffusion des documents touristiques...) |
| <b>DEPENSE MINIMUM</b>                  | 4 000 € HT ou TTC<br>(selon l'assujettissement du bénéficiaire à la TVA)   |
| <b>DEPENSE MAXIMUM</b>                  | 20 000 € HT ou TTC<br>(selon l'assujettissement du bénéficiaire à la TVA)  |
| <b>TAUX ET MONTANT DE LA SUBVENTION</b> | 20% (subvention plafonnée à 4 000 €)   |

|   |  |
|---|--|
| <b>ACTION 2</b>                         | <b>Aide à l'équipement des sites de loisirs publics</b>  |
| <b>OBJECTIFS</b>                        | Qualifier l'accueil et l'animation des sites de loisirs  |
| <b>BENEFICIAIRES</b>                    | Propriétaires ou gestionnaires publics   |
| <b>DEPENSES SUBVENTIONNABLES</b>        | * aménagement de sites de pratiques culturelles, ludiques, sportives ou de découverte du patrimoine naturel<br>* acquisition de matériel d'accueil et d'animation assimilable une opération d'investissement   |
| <b>CRITERES D'ATTRIBUTION</b>           | * priorité accordée aux lieux de visites, définis selon les critères cumulatifs suivants :<br>- entrée payante pour les individuels en visite libre ;<br>- possibilité de visite accompagnée pour les groupes adultes et scolaires ;<br>- point de vente de produits dérivés ;<br>- organisation d'évènements (expositions temporaires, conférences...)<br><br>* priorité accordée aux sites valorisant des thématiques spécifiques au département :<br>- savoir-faire : porcelaine, émail, papier, cuir ;<br>- arts : art contemporain, peinture ;<br>- patrimoine bâti : églises romanes, édifices médiévaux ;<br>- patrimoine naturel : sites naturels, parcs, jardins, arbres remarquables<br><br>Nota : cette aide s'applique aux opérations non subventionnées au titre des contrats territoriaux départementaux ou des contrats départementaux de développement intercommunal |
| <b>DEPENSE MINIMUM</b>                  | 4 000 € HT ou TTC<br>(selon l'assujettissement du bénéficiaire à la TVA)   |
| <b>DEPENSE MAXIMUM</b>                  | 20 000 € HT ou TTC<br>(selon l'assujettissement du bénéficiaire à la TVA)  |
| <b>TAUX ET MONTANT DE LA SUBVENTION</b> | 20% (subvention plafonnée à 4 000 €)   |

### Liste des pièces à fournir

- lettre de demande de subvention ;
- délibération approuvant l'opération et le plan de financement ;
- autorisation de travaux, permis de construire si les travaux le nécessitent ;
- RIB.
- études préalables, le cas échéant ;
- plan de situation des travaux ;
- échancier des travaux ;
- devis descriptifs et estimatifs.

### Contact

Conseil départemental de la Haute-Vienne  
Pôle culture – vie associative - tourisme  
Direction culture – sport - tourisme  
11 rue François Chénieux – CS 83112 - 87031 LIMOGES cedex 1.  
Tél. : 05.44.00.10.05 - Fax : 05.44.00.12.85